

Innovation et Protection : l'un n'allant pas sans l'autre !

L'**innovation** est **essentielle** dans le domaine de l'agriculture pour faire face aux enjeux globaux comme :

- * Les changements climatiques,
- * L'augmentation de la démographie,
- * La nécessité d'accroître la productivité tout en s'inscrivant dans une agriculture durable,
- * Les besoins en eau,
- * Changement des pratiques agricoles,
- * Amélioration de la qualité nutritionnelle
- * Besoins de développer de nouvelles variétés pour faire face aux maladies, ...

... défis, inscrits d'ailleurs dans le programme de développement durable de l'ONU 2030.

La protection juridique des nouvelles variétés revêt une importance capitale. La **recherche** et le **développement** de nouvelles variétés végétales résistantes aux maladies, aux changements climatiques, à la sécheresse, ... sont effectués grâce à la possibilité pour les sélectionneurs d'obtenir une protection juridique couvrant leur effort de R&D.

= > La **protection des obtentions végétales permet donc de progresser et d'améliorer les nouvelles variétés.**



Pourquoi protéger par un COV ?

La protection par le certificat d'obtention végétale permet :

- * de se **prémunir** de toute utilisation non autorisée par un tiers ;
- * de **protéger** l'investissement financier, matériel et humain injectés dans les travaux de R&D dédiés à la mise au point de nouvelles variétés ;
- * de **préserver** le savoir-faire, les connaissances ;
- * d'assurer un **retour sur investissement** d'autant que la R&D sur les variétés végétales est particulièrement longue. *Comme tout droit de propriété intellectuelle, le titulaire du certificat peut le valoriser en octroyant des licences simples ou exclusives ou en cédant ses droits.*
- * de **réinvestir** dans la R&D grâce aux revenus générés précédemment.

Le défaut de protection expose le créateur de la nouvelle variété à la **spoliation** de sa création sans qu'il soit possible de lancer d'actions en contrefaçon (*puisque'il n'y a pas de titre de PI*) pour se défendre.

Quelques conseils :

- * entourer les travaux de R&D sur la variété de moyens sécurisants : local dédié avec accès limité et sécurisé, codage, non communication des mots de passe ...
- * renforcer les contrats : conclure un accord de secret (NDA) avant toute communication de la variété ou d'informations relative à la variété ; renforcer la clause de secret dans les contrats de travail ;
- * Protéger par un dépôt de demande de certificat auprès de l'INOV ...

SECRET INDUSTRIEL